

[1840]

BIBLIOGRAPHIE

5° On a souvent ordonné que quand un sauvage ivre ferait du désordre, on le mette en prison.

6° Il y a des Ordonnances que le dernier qui enivre paye l'amende.

7° Qu'on ne permet pas de tenir cabaret hors de la ville, le Roi a ordonné qu'on ne traiterait qu'aux trois villes du Canada.

8° Que les dénonciateurs et témoins aient part aux amendes."

[1840]

9. Cartes d'engagement dans la Société de tempérance fondée par Chiniquy. Québec, vers 1840.

L'abbé Mailloux écrit, dans *l'Ivrognerie*, etc., p. 110 : "Les premiers symboles de tempérance, mis entre les mains des associés, furent des cartes imprimées, contenant le nom de l'associé, la date de son engagement : elles étaient signées par le curé de la paroisse. M. Chiniquy est l'auteur de ces cartes. Ensuite, on donna pour symboles des médailles de tempérance, que les associés devaient porter sur eux, en signe d'union à la société."

Il devait y avoir en usage diverses sortes de cartes, et celle cataloguée au numéro suivant en est une variété.

[1840]

10. Société de tempérance de la paroisse de St-Roch de Québec, fondée le 15 novembre 1840. *S. l. n. d.* Carte de 6 x 4½ pouces.

Au centre de la croix, texte de la promesse de tempérance, et textée de l'Écriture Sainte. Au bas, attes-